

6 - Société Publique Locale Territoire 25 - Rapport des administrateurs au Conseil Municipal - Exercice 2012

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : L'article L 1524.5 (7^{ème} alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux Conseils d'Administration des Sociétés d'Économie Mixte.

En application de ces dispositions, M. FOUSSERET et M. LOYAT, consultés au préalable, vous communiquent les informations qui suivent, issues du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration de la SPL Territoire 25 à l'Assemblée Générale du 28 juin 2013, portant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2012.

1. Présentation de la société

Les SPL sont de création récente puisqu'elles ont été instaurées par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010. Elles ont un champ de compétence plus large que celui des SPLA.

En qualité de sociétés anonymes, ces sociétés sont soumises au livre II du Code du Commerce, à l'exception de la règle encadrant le nombre minimal d'actionnaires. Par ailleurs, elles sont soumises, sauf dispositions contraires, aux règles régissant les Sociétés d'Économie Mixte Locales (SEML) prévues au titre II du livre V de la première partie du CGCT.

Selon l'esprit de la loi, les SPL (et les SPLA) sont de nouveaux outils mis à la disposition des collectivités territoriales leur permettant de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence préalables, dès lors que certaines conditions sont remplies. Ainsi, elles ont vocation à intervenir uniquement pour le compte de leurs actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou «in house»).

Par délibération du 7 juillet 2011, le Conseil Municipal a approuvé la création de la SPL Territoire 25, conformément aux dispositions légales. La société a effectivement démarré son activité en 2012.

Les principaux éléments de son objet social sont les suivants : «étude, réalisation, commercialisation, administration et gestion d'opérations d'aménagement foncier, d'opérations visant à réhabiliter les quartiers existants, d'opérations de construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux ou industriels pour la vente ou la location, d'opérations d'équipements et d'ouvrages nécessaires au développement des collectivités territoriales, d'opérations liées au transport et à la mobilité. Et d'une façon générale, toute étude, mission d'assistance, opération financière, commerciale, mobilière et immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social».

Il est également précisé dans les statuts que la SPL «exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif».

Le Siège social est sis au 6 rue Louis Garnier à Besançon.

Le Président en exercice est M. Vincent FUSTER, Premier Vice-Président du Conseil Général du Doubs.

Le capital social est fixé à la somme de 504 000 € réparti en 5 040 actions de 100 € chacune. La part du capital de chaque actionnaire est la suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	Part dans le capital
Département du Doubs	1 680	33,33 %
Ville de Besançon	1 120	22,22 %
PMA	1 120	22,22 %
Ville de Montbéliard	560	11,11 %
CAGB	560	11,11 %

La sedD comprend un effectif de 1,5 ETP, recrutés dans le cadre d'un contrat de projets affectés à la mission Tramway du Grand Besançon. Pour réaliser ses missions, la SPL Territoire 25 fait appel aux effectifs de la SedD dans le cadre d'une convention de prestation de services.

2. Rapport d'activité

La SPL Territoire 25 est en phase de démarrage d'activité. Elle est engagée à fin 2012 sur trois missions principales : prestations de service pour le Tramway du Grand Besançon, concession de la ZAC du Crépon à Vieux-Charmont et concession de la ZAC de la Savoureuse à Sochaux.

L'activité opérationnelle devrait se développer progressivement, un certain nombre d'études et de propositions sont en cours (étude ZAC des Marnières, assistance foncière pour le Bus à Haut Niveau au Service de PMA, étude de reconversion de site à Audincourt).

Le chiffre d'affaires généré sur ce premier exercice est de 196 K€.

3. Rapport financier

Les états financiers 2012 sont certifiés sans réserve par le Commissaire aux Comptes.

Le total du bilan s'établit à 787 K€, le résultat 2012 est un déficit de 39 K€.

3.1 - Bilan

La structure globale du bilan est celle d'une société en démarrage d'activité : le versement partiel du capital social par les collectivités actionnaires a servi à alimenter la trésorerie. Cette trésorerie a permis à la SPL de s'installer et de faire ses premières propositions de mission, en s'appuyant sur les compétences des sociétés partenaires.

Les ratios financiers et de gestion ne sont donc pas encore significatifs.

Actif

Sur un total d'actif de 787 K€, le capital restant à verser s'élève à 252 K€ et la trésorerie à 279 K€.

Passif

Le total du passif de 787 K€ est constitué du capital social pour 504 K€ et de dettes (prestations de services et études facturées par les sociétés partenaires) pour 218 K€.

3.2 - Résultat

Le total des produits s'élève à 258 K€, le total des charges à 297 K€, ce qui aboutit à un déficit net de 39 K€.

Avec 196 K€, le chiffre d'affaires représente la quasi totalité des produits.

Les charges sont essentiellement constituées des coûts des honoraires (recours à des partenaires ou organismes extérieurs), et des frais des personnels engagés dans le cadre de la mission d'assistance au Tramway du Grand Besançon.

Le déficit de 39 K€ réalisé sur une première année d'activité ne génère aucune inquiétude.

3.3 - Liens financiers avec la Ville de Besançon

Plusieurs délibérations prises en Conseil Municipal au cours de l'année 2012 impliquent la SPL notamment sur des projets immobiliers (lancement d'études). Le Conseil Municipal a également été sollicité sur la modification des statuts pour permettre l'entrée d'un nouvel actionnaire en 2013.

4. Fonctionnement de la société

La SPL Territoire 25 fonctionne dans le respect du cadre juridique spécifique aux SEM.

Au cours de l'exercice 2012, le Conseil d'Administration s'est réuni 4 fois. S'agissant d'une première année d'activité, l'Assemblée générale n'a pas été convoquée.

Conclusion

La SPL Territoire 25 est en phase de démarrage, ce qui explique le faible niveau de volume d'activité et un résultat négatif en 2012. Les réponses à projets et engagements en cours laissent présager un bon développement de cette structure.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le présent rapport, présenté par ses administrateurs élus au conseil d'administration de la SPL Territoire 25, relatif à l'activité et aux états financiers de cette société au titre de 2012.

«M. Pascal BONNET : J'ai constaté qu'il y avait parmi les prestations assurées par la SPL en question, des prestations relatives au tramway. Je pense que cela a été facturé à la CAGB et donc que cela s'inscrit dans le coût initial annoncé. Je voudrais savoir à quelle somme cela correspond et de quel type de prestations il s'agit.

M. LE MAIRE : Je ne peux pas vous répondre comme cela mais on pourra vous le dire. Vous noterez de répondre à M. BONNET.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

M. LE MAIRE et M. LOYAT n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 15 juillet 2013.